C/2025/6556

8.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12030 — SEC / DUSSUR / 3D SYSTEMS / NAMI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6556)

1. Le 28 novembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saudi Electricity Company («SEC», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée par le Saudi Arabian Public Investment Fund («PIF»),

— Saudi Arabian Industrial Investments Company JSC («Dussur», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée conjointement par PIF et Saudi Arabian Oil Company,

— 3D Systems, Inc. («3D Systems», États-Unis),

— National Innovation Industrial Company («NAMI», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée conjointement par Dussur et 3D Systems.

SEC, Dussur et 3D Systems acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NAMI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SEC est principalement active dans la production, le transport et la distribution d'électricité dans l'ensemble du Royaume d'Arabie saoudite,

— Dussur investit dans des secteurs économiques stratégiques, principalement au Moyen-Orient, afin de soutenir le développement d'industries multitransformatrices dans tous les secteurs industriels,

— 3D Systems fournit des solutions globales d'impression 3D et de fabrication numérique, en mettant l'accent sur les soins de santé et les applications industrielles.

3. NAMI est spécialisée dans la fourniture de services d'impression 3D au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12030 — SEC / DUSSUR / 3D SYSTEMS / NAMI

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE